



**Monsieur le Maire de la Commune de RAZAC-SUR-L'ISLE (Dordogne)**

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU l'empiètement des engins de chantier sur les  $\frac{3}{4}$  de la route ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 27 septembre 2022 ;

VU la demande de l'entreprise LAURIERE domicilié au 4 rue de Lagut- 24400 Saint-Front de Pradoux ;

*Considérant que pour permettre de réaliser la reprise des défauts de structures de la route de Coursac, il est nécessaire de fermer la route à la circulation et d'y interdire le stationnement ;*

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite route de COURSAC VC 201 ainsi que le stationnement à partir de l'Avenue des Platanes à l'angle de la rue du 8 mai (VC 001) jusqu'à la limite communale.

**ARTICLE 2 :** La déviation pour les véhicules venant de Razac sur l'Isle s'effectuera par la rue Eugène Leroy (VU 003), puis par la route de Coulounieix (VC 4).

La déviation pour les véhicules venant de Coursac s'effectuera au niveau du carrefour de la route Les Brandeaux et la route Juan Juliaud puis par la route Pierre Panlaire, commune de Coursac.

La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds à partir de la rue du 8 mai (VC 001)

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, ainsi qu'aux dispositions spéciales énoncées ci-après ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation adéquate réglementaire sera implantée, de part et d'autre du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Les déviations seront mises en place et surveillées tout le long du chantier par les soins de l'entreprise LAURIERE.

La signalétique de chantier sera maintenue en parfait état de fonctionnement durant toute la durée du chantier ;

La signalétique route barrée devra être renforcée au niveau du carrefour à feux de la D6089 à l'angle d'avenue de la République indiquant l'interdiction au véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions s'appliqueront du mardi 2 mai 2023 à partir de 6h et jusqu'au 5 mai 2023.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier et ampliation sera adressée à M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, M. le Commandant du SDIS de la Dordogne et le représentant de l'entreprise LAURIERE.

Certifie sous ma responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Publié le 26.04.2023  
Notifié le 26.04.2023

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mercredi 26 avril 2023  
Le Maire, Jean PARVAUD

